

## EXTRAIT DU REGISTRE

### DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

en exercice 11  
présents 08  
votants 10

L'an deux mille dix-sept  
le : **VINGT-NEUF SEPTEMBRE**  
le Conseil Municipal de la commune de **SAINT-FRAJOU**  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,  
sous la présidence de Monsieur Alain DAVEZAC, Maire de Saint-Frajou  
Date de la convocation du Conseil Municipal : 18/09/2017

**PRESENTS** : BAGNERIS Francis, BAROUSSE Jean-Claude, BOURRUST Yves, CURREY Collin, DAVEZAC Alain, DENAX Sébastien, DUCOS Christelle, GARDELLE Eric

**ABSENTS EXCUSÉS** : ALAUX Gisèle ( a donné procuration à Monsieur Alain DAVEZAC), BORDAGES Pélucienne, LACAZE Brice ( a donné procuration à Madame Christelle DUCOS)

Secrétaire de séance : Christelle DUCOS

**OBJET : DÉLIBÉRATION FIXANT LE TARIF DES CONCESSIONS AU COLUMBARIUM**

**DELIBERATION 2017/24**

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2223-1, Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'un columbarium et un jardin du souvenir ont été créés au cimetière communal.

- **Considérant** que le règlement municipal laisse toute liberté de choix à la famille qui peut, à sa convenance, soit déposer l'urne dans une sépulture ou dans un columbarium, soit utiliser l'opportunité offerte par le jardin du souvenir.

Le Maire informe de la nécessité de fixer les tarifs de cet équipement qui va bientôt être proposé au public.

Le columbarium constitue un espace de 9 cases qui seront proposées aux familles des défunts.

Cette prestation pourrait être proposée sur la base de la durée et du tarif suivant :

- concession de 20 ans renouvelable, pour un montant de 300 €;

L'accès au jardin du souvenir demeure libre et gratuit.

Le Conseil Municipal après l'exposé de son Maire,  
Après en avoir délibéré, décide :



**DE RÉSERVER** les cases du columbarium aux habitants de Saint-Frajou et aux personnes originaires de Saint-Frajou

**DE FIXER** la durée de la concession à 20 ans renouvelable

**DE FIXER** le tarif de la concession d'une case au columbarium à 300 €

**DIT** que les recettes correspondantes seront imputées sur le budget général de la commune de SAINT-FRAJOU et autorise le Maire à exécuter la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,  
Alain DAVEZAC

